

## Contrat d'engagement

La ville de Nice a mis en place un dispositif destiné à offrir aux jeunes une aide pour passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

### Les engagements de la ville de Nice

La ville de Nice s'est dotée d'un plan d'actions solidaires en faveur des jeunes et des étudiants. Tous les dispositifs sont disponibles sur : <https://etudiants.nice.fr/>

La ville de Nice s'engage à :

- favoriser la formation des jeunes et l'obtention de diplômes tels que le BNSSA, à la fois valorisables dans leur CV et utiles pour la Collectivité,
- financer, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le coût du BNSSA,
- étudier le CV du jeune dans la perspective de lui proposer des vacances à effectuer,
- mettre en œuvre tous les moyens pour vous offrir des propositions d'embauche adaptée et répondant à vos envies à l'issue de votre parcours,

### Les engagements du jeune

Je suis disponible et réellement motivé pour m'inscrire et obtenir le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui me permettra d'accéder à mon premier emploi.

Aussi, je m'engage à :

- me porter volontaire pour m'inscrire durablement dans ce dispositif,
- me consacrer activement à toutes les démarches et actions qui seront entreprises et nécessaires dans le cadre de ce soutien,
- m'investir et à suivre avec assiduité les étapes de ma formation,
- être présent aux épreuves,
- effectuer les vacances, pour une durée maximum d'un mois, qui me seraient proposées en tant que vacataire dans les services municipaux de la Ville de Nice en fonction des besoins recensés.

Le :

Nom Prénom

le représentant légal  
pour les mineurs

signature

signature

En signant ce contrat, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées par la Ville de Nice et que mon dossier soit transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Les conditions de participation :

- être âgé de 17 à 25 ans
- habiter sur Nice (fournir un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement)
- être volontaire et motivé pour passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- être titulaire de l'attestation de compétences de secourisme PSE1 (Premier Secours en Equipe de niveau 1)
- être reconnu apte médicalement

Si je ne souhaite plus être accompagné(e) et bénéficier du dispositif, je m'engage à le signifier à la Direction de l'Enfance par courrier et à rembourser l'aide obtenue.